



Mise à jour : 30 avril 2022

Règlement 4 : Officiers et officières de l'union

L'Association Étudiante du Collège Glendon
Glendon College Student Union

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 4 : Officiers et officières de l'Union



Mise à jour : 30 avril 2022

1. Les officiers et officières de l'union

- I. Les officiers ou officières de l'union sont le directeur financier ou la directrice financière, le directeur ou la directrice de l'équité, le directeur ou la directrice du scrutin (DS), le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin (DAS), le traducteur ou la traductrice française, les président.e.s de l'orientation, le traducteur ou la traductrice espagnol.e, le ou la secrétaire, le ou la président.e du conseil et les officiers ou officières de la promotion.
- II. Le comité des officiers et officières de l'union est composé de ces personnes et présidé par le ou la président.e.
- III. Tous et toutes les officiers et officières de l'union devront faire 3 heures de bureau par semaine à l'exception du ou de la président.e du conseil.
- IV. Tous et toutes les officiers et officières de l'union doivent rester neutres dans toutes les affaires internes et externes à tout moment.

2. Durée du mandat

- I. Tous et toutes les officiers et officières de l'union, à l'exception du directeur financier ou de la directrice financière, ont un mandat allant du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.
- II. Le directeur financier ou la directrice financière a un mandat du 1er juin au 31 mai de l'année suivante.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 4 : Officiers et officières de l'Union



Mise à jour : 30 avril 2022

3. Renvoi des officiers et officières de l'union

- I. Les officiers et officières peuvent être licenciés par une majorité des deux tiers du comité exécutif.

4. Officiers exécutifs et officières exécutives de l'union

I. Le directeur ou la directrice de l'équité

- i. Le directeur ou la directrice de l'équité est chargé de veiller à ce que les campagnes, les activités et les programmes du Conseil reflètent le mandat anti-oppression de l'AÉCG ;
- ii. S'assurer que les membres du Conseil reçoivent une formation anti-oppression et toute autre formation pertinente dans les trois mois suivant leur élection, en collaboration avec le ou la président.e et le ou la vice-président.e des opérations, qui sont responsables de la formation du Conseil ;
- iii. En collaboration avec les membres du comité exécutif, assure la liaison entre le Conseil et les organisations, bureaux et services universitaires pertinents qui se consacrent à la sensibilisation et à l'élimination des structures socioculturelles et économiques oppressives, de la discrimination et de la violence sexuelle ;
- iv. Travailler en consultation directe avec le ou la président.e et le ou la vice-président.e des campagnes et du plaidoyer pour développer des campagnes politiques et d'équité ;

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 4 : Officiers et officières de l'Union



Mise à jour : 30 avril 2022

- v. S'assurer que les clubs et les organisations étudiantes du Collège Glendon reçoivent une formation et des ressources qui reflètent le mandat anti-oppressif de l'AÉCG ;
- vi. Le directeur ou la directrice de l'équité sera un officier ou une officière de l'union au sein du comité exécutif ;
- vii. Le directeur ou la directrice de l'équité est régi par le règlement 04 : Officiers et officières de l'union et le règlement 07 : Postes vacants et nominations.

II. Le directeur financier ou la directrice financière

- i. Agit en tant que conseiller ou conseillère auprès de tous les comités du Conseil sur les questions relatives aux finances ;
- ii. Supervise et tient un registre de toutes les transactions financières effectuées par l'Union ;
- iii. Consigne tous les documents financiers émis par l'AÉCG ;
- iv. Prépare, en consultation directe avec le comité des finances du 1er août et l'exécutif, un budget de fonctionnement préliminaire ;
- v. Prépare, en consultation directe avec le comité des finances et le comité exécutif, un budget de fonctionnement définitif, au plus tard le 30 septembre ;

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 4 : Officiers et officières de l'Union



Mise à jour : 30 avril 2022

- vi. Est, avec le ou la président.e, membre du comité du fonds d'activités de l'AECG-FÉY ;
- vii. Présente les faits et les chiffres nécessaires à un comptable agréé ou à une agence réputée, sur les conseils de Student Community and Leadership Development (SC&LD) de l'Université York, afin de procéder à une vérification générale des comptes pour l'année universitaire précédant la fin du mandat du Conseil ;
- viii. Présente au Conseil, sur demande, une liste détaillée de toutes les transactions financières ;
- ix. Convoquer et présider le comité des finances au moins une fois par mois pendant l'année scolaire ;
- x. Il doit être un membre actif de la table ronde financière du ou de la vice-président.e ;
- xi. Responsable de la révision et du respect de la politique financière de l'AECG, sous réserve de leur adoption par le Conseil ;
- xii. La sélection du directeur financier ou de la directrice financière est régi par le règlement 04 : officiers et officières de l'union et le règlement 07 : postes vacants et nominations.

5. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 4 : Officiers et officières de l'Union



Mise à jour : 30 avril 2022

- I. Les fonctions du ou de la DS et du ou de la DAS sont décrites plus en détail dans le règlement 1.

6. Le traducteur ou la traductrice français.e

- I. Le traducteur ou la traductrice français.e est responsable de la traduction et du maintien de l'intégrité bilingue de tous les documents officiels de l'AÉCG ;
- II. Est responsable de la traduction de l'ordre du jour de l'assemblée générale et de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'AÉCG ;
- III. Doit travailler conjointement avec le ou la secrétaire pour envoyer le procès-verbal de la réunion au ou à la vice-président.e des opérations en français et en anglais dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion du Conseil ;
- IV. Doit traduire les documents à la demande des membres du Conseil, après avoir donné un préavis raisonnable au comité exécutif ;
- V. Doit travailler conjointement avec le ou la vice-président.e des opérations, le ou la secrétaire et le traducteur ou la traductrice espagnol.e dans la révision et la mise à jour des documents de gouvernance de l'AÉCG ;
- VI. Les tâches supplémentaires confiées au traducteur ou à la traductrice français.e sont à la discrétion du ou de la vice-président.e des affaires bilingues au nom du Conseil ;

7. Les officiers et officières de promotions

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGGSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 4 : Officiers et officières de l'Union



Mise à jour : 30 avril 2022

- I. Les officiers et officières de promotions doivent créer du contenu graphique à la discrétion du ou de la vice-président.e des communications pour engager le corps étudiant. Cela comprendra les événements, les initiatives et les campagnes de l'AÉCG ;
- II. Fournir des mises à jour pertinentes sur les informations à partager sur les plateformes sociales de l'AÉCG ;
- III. Aider le ou la vice-président.e des communications à maintenir et à faire respecter les politiques de communication et d'affichage.

8. Les président.e.s d'orientation

- I. Les fonctions des président.e.s de l'orientation sont décrites plus en détail dans le règlement 6.

9. Le ou la secrétaire

- I. Le ou la secrétaire enregistre les délibérations du Conseil au fur et à mesure de leur déroulement, en anglais et en français ;
- II. Doit assister à toutes les réunions du Conseil général et rédige un rapport détaillé et impartial sur le déroulement de la réunion ;
 - i. Ce rapport comprend un compte rendu de tous les votes émis par les membres votants du Conseil général de l'AÉCG. Cet enregistrement doit

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 4 : Officiers et officières de l'Union



Mise à jour : 30 avril 2022

être inclus dans chaque motion. Les seuls votes qui ne figureront pas dans le compte rendu sont les votes à huis clos.

- III. Doit travailler conjointement avec le traducteur ou la traductrice français.e pour envoyer le procès-verbal de la réunion au ou à la vice-président.e des opérations en anglais et en français dans les 5 jours ouvrables suivant la réunion du Conseil ;
- IV. Doit travailler conjointement avec le ou la vice-président.e des opérations, le traducteur ou la traductrice français.e et le traducteur ou la traductrice espagnol.e à la révision et à la mise à jour des documents directeurs de l'AECG ;
- V. Les autres tâches confiées au secrétaire de la réunion sont à la discrétion du ou de la vice-président.e des opérations au nom du Conseil.

10. Le traducteur ou la traductrice espagnol.e

- I. Le traducteur ou la traductrice espagnol.e est chargé.e de traduire et de maintenir l'intégrité trilingue de tous les documents officiels de l'AÉCG ;
- II. Doit travailler conjointement avec le ou la vice-président.e des opérations, le ou la secrétaire et le traducteur ou la traductrice français.e dans la révision et la mise à jour des documents de gouvernance de l'AECG ;
- III. Les tâches supplémentaires assignées au traducteur ou à la traductrice espagnol.e sont à la discrétion du ou de la vice-président.e des affaires bilingues au nom du Conseil.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 4 : Officiers et officières de l'Union



Mise à jour : 30 avril 2022

11. Le ou la président.e du conseil

- I. Le ou la président.e du conseil préside toutes les réunions générales du Conseil ;
- II. Doit faciliter l'assemblée générale annuelle ;
- III. Doit alterner entre le français et l'anglais pour chaque point de l'ordre du jour qui est discuté, l'ordre du jour doit être envoyé en français et en anglais.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 4 : Officiers et officières de l'Union